

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2023-146
Circulation et stationnement
Un été en France

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU le Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
VU l'arrêté municipal général n° 96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité de règlementer la circulation et le stationnement allée Clémenceau en raison du déroulement du festival Un été en France,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits allée Clémenceau le jeudi 6 et le vendredi 7 juillet à partir de 17h00 jusqu'à 22h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement du parking de l'Orangerie et de celui du Dojo sera réservé du mercredi 5 juillet à 20h00 au jeudi 6 juillet à 13h00 et du jeudi 6 juillet à 20h00 au vendredi 7 juillet à 13h00.

ARTICLE 3 : Des barrières de police seront fournies et mises en place par le service LESRA.

ARTICLE 4 : Le service LESRA, la Police Municipale, la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information au SDIS.